



## **REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)**

### **Challenge Pays de la Loire M15 (ligue Pays de la Loire) saison 2020/2021**

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives Régional de la Ligue (RGSER).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements.

#### **Art 1 - GENERALITE**

Nom de l'épreuve	Challenge Pays de la Loire M15	 
Catégorie	M15 (F ou M)	
Commission sportive référente	CRS jeunes	
Forme de jeu	6x6 ou 4x4	
Genre	Féminin ou Masculin	

#### **Art 2 - PARTICIPATION DES GSA**

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	30 septembre 2020

#### **Art 3 - LICENCES DES JOUEURS**

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
M15	oui
M13 avec simple surclassement	oui
M18 1ère année	2 avec accord de la Ligue

**Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES**

<b>Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match</b>	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	3
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s prêt(e)s en regroupement de licenciés	3 <sup>1</sup>
Nombre maximum de joueur(se)s étrangèr(e)s UE ou hors UE	illimité
Nombre maximum de joueur(se)s en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

<sup>1</sup> La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

**Art 5 - CALENDRIER**

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	12h00
Plage d'implantation autorisée	Dimanche à partir de 10h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RGSER Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Oui

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.G.S.E.R. de la Ligue.

**Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

**Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les feuilles de match seront envoyées au club organisateur avant le tournoi.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi des FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Les feuilles de match doit être postées au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi ; ✓ ou parvenir directement à la Ligue (boîte aux lettres, dépôt au siège de la Ligue, mail) avant le mardi matin 10h30 cachet de datation de la Ligue ou date d'envoi du mail faisant foi ; ✓ ou être téléchargée <b>lors de la saisie du résultat</b> sur le site fédéral selon les directives formulées par la CRS ✓ ou être envoyées par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:assistgestion.volley.pdl@orange.fr">assistgestion.volley.pdl@orange.fr</a> .	
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire Maison des sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312 44103 - NANTES Cedex 4	

**Art 8 - FORMULE SPORTIVE**

Voir feuille en annexe

**Art 9 - BALLON**

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	10
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

**Art 13 - FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

**Art 15 - ARBITRAGE**

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage.

\*\*\*\*\*